



**UBUNTU GRANDS LACS**  
centre de recherche-action pour la paix et le développement  
UGL/CRPD/ASBL



## **Statuts**



## PRÉAMBULE

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes des barbaries qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamée comme la plus haute aspiration humaine (DUDH).

Depuis le début des années 90 jusqu'à nos jours, les citoyennes et citoyens des pays de la région des grands lacs sont victimes d'une gouvernance socio-politique, culturelle et économique de prédation, des guerres meurtrières, des violences civiles à répétition, de chosification et de paupérisation généralisée.

Parmi ces conséquences de ce mal gouvernance, nous pouvons citer : les vols, le banditisme, la famine, les tracasseries, traumatismes, chômage, la corruption, la misère sociale, le vagabondage sexuel, le sous-développement, les déplacements massifs des victimes des guerres et des conflits armés, l'injustice sociale, les kidnappings, massacres et tueries à grande échelle, les délinquances socio-politiques et autres phénomènes inquiétants.

Vue la nécessité de promouvoir une culture de cohésion sociale, de la paix et de solidarité inter communautaire dans les pays des grands lacs. Vu l'urgence d'entraîner les populations à construire une société de liberté et de dignité à travers les actions locales, provinciales, nationales et régionales. Il est urgent d'initier les jeunes générations et toute la société des pays des grands lacs au développement intégral et communautaire, à l'éducation à la non-violence, à la paix, à la solidarité régionale et au changement socio-économique.

En RDC en particulier, l'avènement de l'AFDL en 1997 qui a occasionné la chute du président Mobutu et les guerres en répétition qui en sont découlées notamment celle du RCD, du CNDP de Laurent NKUNDA BATWARE, Le M23 ainsi que l'activisme des groupes armés étrangers et nationaux dans la partie Est de la République démocratique du Congo ont mis et continuent jusqu'à ce jour à mettre les congolais en général dans une situation de servitude et vulnérabilité incommensurable.

Entendu que les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et déférer devant la justice, les auteurs et les complices des actes des violences à l'égard des enfants (Article 41 de la constitution de la RDC)

Entendu que les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégrale (article 42 de la constitution de la RDC)

Entendu que l'article 14 de la constitution de la RDC dispose « les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ces droits »

Entendu que l'Etat garantit la liberté d'association et que les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyens et des citoyennes (Art 37 de la constitution de la RDC) ;



Conscient que chaque citoyen dispose d'une faculté à travers laquelle il peut contribuer avec efficacité dans la promotion de l'état de convivialité dans sa communauté ;  
Ayant en esprit une grande détermination pour apporter notre pierre angulaire à l'édifice de notre communauté ;

Étant donné que les devoirs des universitaires, intellectuels, écrivains et chercheurs sont de guider, conscientiser, éveiller scientifiquement et culturellement la société en général et stimuler de ce fait les citoyens à son développement ;

Nous, jeunes et femmes, intellectuels, écrivains et chercheurs, avons pris conscience et décision de créer une organisation non gouvernementale dénommée UBUNTU GRANDS LACS/centre de recherche-action pour la paix et le développement « UGL/CRPD/ASBL » en sigle, qui est une association apolitique et non confessionnelle. Ayant l'objectif principal de participer à la promotion de la paix et du développement intégral dans la région des grands lacs. Et ce conformément à loi N° 004-2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique et qui est régit par les présents statuts.



## TITRE 1 CRÉATION, SIÈGE SOCIAL ET DURÉE D'ACTION

Art.1 Il est créé à Uvira ville, dans la province du Sud-Kivu en RD Congo en date du 29/12/2019. Une organisation non gouvernementale dénommée UBNTU GRANDS LACS/centre de recherche-action pour la paix et le développement « UGL/CRPD/ASBL » en sigle, qui est une association apolitique et non confessionnelle.

Art. 2 le siège social de l'ASBL UBNTU GRANDS LACS est à Uvira ville, Province du Sud-Kivu en RD. Congo et peut être transféré partout en ailleurs sur décision de l'assemblée générale.

Art. 3 notre ASBL est créé pour une durée indéterminée, sauf en cas de dissolution anticipée

Art. 4 notre rayon d'action est dans tous les pays de la région des grands lacs en général et en RDC en particulier.

Art.5 l'ASBL UBNTU GRANDS LACS doit établir les succursales des antennes des bureaux et les comités de base partout dans son rayon d'action.

## Titre 2 OBJECTIFS

Art. 6 Objectif principal : participer à la promotion de la paix et du développement intégral dans la région des grands lacs.

Art.7 objectifs spécifiques :

- ✓ Œuvrer pour la paix durable, la cohésion sociale, la non-violence et la prévention, la résolution et la transformation des conflits intra et intercommunautaires.
- ✓ Faire les plaidoyers aux autorités étatiques et aux responsables des organisations non gouvernementales en vue de construire une société de cohabitation pacifique et solidaire dans les pays de la région des grands lacs.
- ✓ Œuvrer pour le développement communautaire et l'entrepreneuriat et la lutte contre la pauvreté.
- ✓ Promouvoir le genre, Œuvrer pour l'autonomie de la femme et lutte contre les violences dont sont victimes la plupart des femmes.
- ✓ Participer à l'intégration culturelle et socio-économique dans le pays des grands lacs.
- ✓ Lutte contre la famine, la mal nutrition, le réchauffement climatique et l'ignorance environnementale.
- ✓ Lutte contre les maladies en ouvrant pour l'amélioration de conditions sanitaires des personnes en situation de misère.
- ✓ Œuvrer pour l'éducation à la citoyenneté responsable et à la démocratie.
- ✓ Participer à la promotion de protection des droits de l'enfance et l'encadrement des jeunes désœuvrés.
- ✓ Contribuer à la promotion de la culture de la bonne gouvernance et le respect des droits humains.
- ✓ Etre aux services des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes en mobilités réduites et protéger leurs droits.
- ✓ Initier les jeunes générations à la créativité artistique, socio-économique, littéraire et culturelle.

- ✓
- ✓ Participer à la lutte contre les antivaleurs, les préjugés, stéréotypes et l'ignorance de masse.
- ✓ Organiser les formations, des recherches-actions, des conférences sur les grands débats de la société, des colloques, des séminaires et des publications des livres et des articles scientifiques et littéraires.
- ✓ Collaborer avec les médias pour promouvoir la démocratie de l'information.
- ✓ Participer au changement positif de mentalité et à la liberté des presses et d'opinions.

#### Art. 8 DOMAINES D'INTERVENTIONS

L'ASBL UBUNTU GRANDS LACS intervient dans les domaines ci-après :



- Paix et gestion des conflits.
- Développement communautaire.
- Education, culture et formation.
- Genre et action sociale.
- Promotion des droits humains.
- Santé et protection de l'environnement.
- Agriculture et élevage.

### Titre III. LES MEMBRES

#### Section I CATÉGORIE DES MEMBRES

Art.9 l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS est composé de trois (3) catégories des membres dont les membres fondateurs, les membres d'honneurs et les membres adhérents.

Art. 10 les membres fondateurs, sont des personnes physiques qui ont contribué aux idées et avis pour la création de cette ASBL.

Art. 11 les membres fondateurs s'engagent à participer courageusement aux activités de l'ASBL et vulgariser sa philosophie.

Art. 12 membres d'honneurs : sont des personnes physiques ou morales, nationales ou internationales qui acceptent d'accorder à l'ASBL un appui matériel, humain, financier et moral.

Art.13 la qualité d'un membre d'honneur est accordée par L'A.G.

Art. 14 membres adhérents : sont des personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions et avoir une moralité acceptable.



## Section 2 DES CONDITIONS D'ADHÉSION, RETRAIT ET D'EXCLUSION

Art. 15 l'adhésion est libre et ouverte à toute personne qui accepte volontairement la philosophie de notre ASBL.

Art. 16 le retrait dans notre ASBL est libre mais en présentant une lettre de votre démission au bureau de la coordination.

Art. 17 les conditions pour devenir membre de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS sont :

- Être une personnalité jugée responsable de comportements
- Jouir d'une bonne moralité de vie et mœurs
- Avoir introduit une lettre de demande d'adhésion au rectorat culturel.
- Respecter les règles et l'ASBL
- S'acquitter volontairement aux contributions et cotisations pour l'évolution de l'ASBL.
- Avoir une adresse physique connue par les membres.

## Section 3 PERTE DE LA QUALITÉ DES MEMBRES

Art. 18 la qualité du membre se perd par :  
Démission, Décès, ou empêchement à une longue durée, dissolution et exclusion.

N.B : la dernière doit être prouvé par la majorité des membres du conseil d'administration surtout lorsque l'individu a connu un dégât grave et nuisible.

## Titre IV MISSIONS et VISION, DEVISE, SLOGANS ET VALEURS

### Art 19. **Missions**

L'ASBL UBUNTU GRANDS LACS a comme missions : d'éduquer, former et informer la population en vue de construire une société pacifique, solidaire et inventive.

### **Vision**

Vivre dans une communauté pacifique, solidaire et inventive.

### Art. 20 **Devise**

Notre devise : science, fraternité et créativité.



## Art. 21 Slogans

Pour vulgariser la philosophie de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS nos slogans sont:

- Un cadre pour le renouveau.
- Une ONG de la non-violence.

**Nos valeurs** : liberté, travail et solidarité.

## Titre V ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 22 l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS a les organes ci-après :

- Assemblée générale (A.G)
- Conseil d'administration (C.A)
- Coordination (C)
- Commission du contrôle (C.C)

Art. 23 l'assemblée générale est l'organe suprême de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS. Elle est composée de tous les membres, L'A.G est présider par le président du conseil d'administration.

Art. 24 les attributions de l'A.G sont :

- Approuver les rapports de la coordination et les prévisions budgétaires.
- Changer le R.O.I et décider sur la dissolution de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS.
- Changement du siège social et implantation des bureaux d'antennes, des succursales pour élargir les actions de notre ASBL dans son rayon d'action.

Art. 25 toutes les décisions prises dans l'A.G, pour être exécuté doivent être approuvé par la majorité absolue des membres et évaluer par le conseil d'administration en cas de persistance.

Art.26 l'assemblée générale se réunie en session ordinaire, une fois par ans et elle peut être convoquée en session extraordinaire et à tout moment selon les besoins d'urgences.

Art. 27 le conseil d'administration est l'organe d'orientation, d'analyse des conseils, des suggestions, des recommandations des décisions administratives pour la bonne continuité de l'ASBL, il doit être constitué par les membres fondateurs, les vieux sages du milieu et experts ayants un niveau universitaire, le nombre des membres du conseil d'administration est 7 à 9 Personnes qui seront élus par l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans une fois renouvelable. Le conseil d'administration est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et 3 à 5 conseils permanents.

Art. 28 la Coordination (C), c'est un bureau d'exécution des décisions prises par L'A.G et de la gestion quotidienne de toute les activités de l'ASBL.



Notre coordination est composée d'un coordinateur, il doit avoir un niveau universitaire, licence au minimum, être l'un des membres fondateurs ou un anciens de notre ASBL qui maîtrise la philosophie et la vision de l'ASBL. Le coordinateur sera secondé par un chargé de recherche, charge de budget et finance, un secrétaire administratif, un chargé des programmes et des projets, charge de logistique, comptable/caissier et par d'autres agents dont les postes seront définis selon les besoins de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS

Art. 29 le bureau de la coordination a comme attributions :

- Élaborer les programmes du travail et les prévisions budgétaires de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS
- Représenter l'ASBL au pouvoir public et aux tiers personnes
- Gérer quotidiennement l'association.
- Planifier, orienter et coordonner les activités de l'ASBL.
- Recruter les autres employés et détermine les postes à prévoir après avoir informé le conseil d'administration.
- Être en contact avec les partenaires pour atteindre les objectifs de l'ASBL.
- Mener des recherches pour répondre aux exigences de l'ASBL.

Art. 30 La commission de contrôle est constituée de deux commissaires désignés par l'A.G et un conseiller.

Les attributions de la commission de contrôle sont :

- S'assurer de bon avancement de l'ASBL, vérifier la véracité, sincérité des comptes et inventaires budgétaires
- Faire les rapports de constants et présente à l'A.G et pour la recommandation

## VI RESSOURCES ET PATRIMOINES

Art. 31 les ressources de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS provient :

- Cotisations des membres
- Des activités génératrices des revenus
- Dons, legs et subvention en provenance des personnes physiques, morales ou internationales
- La rémunération pour les services rendus aux tiers.

Art. 32 les patrimoines de l'ASBL sont constitué de :

- Les biens, meubles et immeubles acquis à titres honorés et gracieux nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ASBL.
- Les fonds de l'ASBL seront dans une coopérative ou une banque locale, nationale ou internationale.
- Les mouvements de comptes seront effectués par le coordinateur. Le charge de budget et finance et le président du conseil d'administration.
- Les contributions versées par les membres ne lui seront pas remboursées en cas de perte de sa qualité.



## Titre VII. L'AMENDEMENT DES STATUT DE LA DISSOLUTIONS

Art. 33 les dispositions de présent statut ainsi que celle du R.O.I ne pourront être amendées qu'après la décision des membres de l'assemblée générale.

La dissolution de l'ASBL UBUNTU GRANDS LACS ne peut être valablement décidée qu'au cours d'une assemblée générale convoqué à cet effet avec un seul point inscrit à l'ordre du jour. Cette décision est prise par la majorité  $\frac{2}{3}$  des membres fondateurs

Art. 34 les dissolutions finales tous différents provenant d'application ou de l'interprétation des dispositions du présent statut sera réglée conformément aux procédures prévues par les règlements d'ordre intérieurs ou par la sagesse africaine du palabre en faisant recours aux vieux sages du milieu.

En cas de persistance des défends ou à l'absence des solutions les membres s'en mettront aux instances judiciaires compétentes.

Art.35 Tout autre cas non prévu par ce présent statut régi par les dispositions légales de la loi n°004/2001 du juillet 2001 relative aux ASBL ou ONG, conformément à la législation en vigueur en RDC et à notre R.O.I sont nulles et sans effets.

Art.36 Le présent statut entre en vigueur à la date de leur approbation par les membres fondateurs et par la signature du notaire.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS  
 UBUNTU GRANDS LACS  
 centre de recherche-action pour la paix et le développement  
 UGL/CRPD/ASBL



N°	Nom et post nom	Numéro	Signature
1	BAHATI MUSOLE Yvette	0974544290	
2	BUNGUKE BYAMUNGU Socrate	0991331341	
3	HERITIER MASITA	0999540965	
4	KIZA MAPESA	0999508650	
5	MAPENZI MANYEBWA	0997663886	
6	NEEMA RUSHAMATA clauvicia	0990498846	
7	SAMUEL MUDUBA	0971560966	



## PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il s'est tenu en date du 20/08/2022, une réunion de l'assemblée générale constituante dans l'une de salle de l'institut d'Uvira situé dans le quartier kakombe. Les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

- Voter des membres du conseil d'administration
- Approbation du statut et de règlement d'ordre intérieur de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS.

La réunion avait débuté par la prière conduite par héritier MASITA, après la prière un comité de la CENI a été constitué pour organiser le vote paisible et transparente, sont voter comme membres du conseil d'administration :

BUNGUKE BYAMUNGU Socrate, président du CA

NEEMA RUSHAMATA clauvicia, vice-présidente du CA

BAHATI MUSOLE Yvette, trésorière du CA

HERITIER MASITA, secrétaire du CA

Sont voter comme conseillers permanents du CA :

1. KIZA MAPESA
2. SAMUEL MUDUBA
3. MAPENZI MANYEBWA
4. JONATHAN BALEMBA
5. PLACIDE IMANI

LISTE DE PRESENCE  
 ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL  
 UBUNTU GRANDS LACS



N°	NOM & POST. NOM	TELEPHONE	SIGNATURE
01	KARANGIRANE MATUMANI NGENGEMA	-	
02	SALAMA ZABIBU ASSAN	-	
03	MBOLEZA FATUMA FRANCINE	-	
04	DIEU DOUNE MBONYI MUZALIWA	082 96 00 871	
05	MUPENDA KASHINDI NEEMA	-	
06	KYALIRE ANTOINETTE NAMATANYA	-	
07	ALICE ZAKADI HEDA	-	
08	RAJABU BAHUGA NDAHETWA	-	
09	DIEU DOUNE WIAZIRI ELIAS	-	
10	SATI MAPENZI BYAMUNGU	-	
11	MAPENDO BEBORA KIZITO	082 94 96 579	
12	NOELLA NYIRO TOSAMBE	-	
13	SHONGOLE MARIE MAHOMBI	-	
14	JACQUES RUBANGUKA MAPATAHO	-	
15	TUBALOLE MAJIVUND FRANCINE	-	
16	ZENA BIJOUX NJAHANI	-	
17	ESPERANCE KIRUBI BATAFI	-	
18	SITA MAISHA BUIJA	-	
19	JOHN BARAKA IKABIKWA	-	
20	NEEMA MAOMBI NEEMA	-	
21	ADWELLA MULASI MAPENDO	-	
22	BOVIC MATESO SHABANI	-	
23	KAKATOLO FAZILI ZENA	-	
24	SAMUEL KIZAB	-	
25	JOLIE RODA KATHAYO	0970 60 8580	

LISTE DE PRESENCE  
 ASSEMBLEE GENERALE DE L'AS  
 UBUNTU GRANDS LACS



NOM & POST NOM	TELEPHONE	SIGNATURE
01 DUGOYERA - RAFIKIRI	0972253670	[Signature]
02 UZIYA - ZAINABO - FURAH	0828426463	[Signature]
03 JOLE ZAGABE - MUKENGE	0977106202	[Signature]
04 BONNE-FARIALA-FARIALA	0851411585	[Signature]
05 LWANGAJI - SAUMU MWANALDI	0	[Signature]
06 SARAH BERNADETTE-BENYIKWA	0813224282	[Signature]
07 PENDEGI BUKURUSAKINA	081374573	[Signature]
08 SUZANA UZIYA	081374573	[Signature]
09 AZAZA CHRISTINE PITANA	0991165829	[Signature]
10 DESTIN ERECKIEL MWENYEMALI	0994693179	[Signature]
11 KAZIRI - RUZIDUKA	0813350780	[Signature]
12 FELICITE HERI MATHIAS	0973708865	[Signature]
13 BASSANI MUSAFIRI ERCI	0812331437	[Signature]
14 SIENYENI - MUYEALSO - KAHINDO	0825747865	[Signature]
15 MATOMAINI AVRCA - TITI	0812807832	[Signature]
16 MAWAZO - NAMURA NAKUMU	081613930	[Signature]
17 COLLETA BEATRICE-SITABO	0828791540	[Signature]
18 JULIE FAIOA MWAVITA	0972759223	[Signature]
19 NEEMA LEYA	0978067607	[Signature]
20 BYARUREMA - KIDAGAMA JOHN	0973431468	[Signature]
21 SIKITU - SOMORA	0970175361	[Signature]
22 ORLINE BOBA LUKOGA	0978262400	[Signature]
23 BEYA LEYA VVONNE		[Signature]
24 MAHANGAIKE ANAV		[Signature]
25 OMPA		[Signature]



**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

**UBUNTU GRANDS LACS**

**centre de recherche-action pour la paix et le développement**

**UGL/CRPD/ASBL**





## Préambule

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes des barbaries qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamée comme la plus haute aspiration humaine(DUDH).

Depuis le début des années 90 jusqu'à nos jours, les citoyennes et citoyens des pays de la région des grands lacs sont victimes d'une gouvernance socio-politique, culturelle et économique de prédation, des guerres meurtrières, des violences civiles à répétition, de chosification et de paupérisation généralisée.

Parmi ces conséquences de ce mal gouvernance, nous pouvons citer : les vols, le banditisme, la famine, les tracasseries, traumatismes, chômage, la corruption, la misère sociale, le vagabondage sexuel, le sous-développement, les déplacements massifs des victimes des guerres et des conflits armés, l'injustice sociale, les kidnappings, massacres et tueries à grande échelle, les délinquances socio-politiques et autres phénomènes inquiétants.

Vue la nécessité de promouvoir une culture de cohésion sociale, de la paix et de solidarité inter communautaire dans les pays des grands lacs. Vu l'urgence d'entraîner les populations à construire une société de liberté et de dignité à travers les actions locales, provinciales, nationales et régionales, Il est urgent d'initier les jeunes générations et toute la société des pays des grands lacs au développement intégral et communautaire, à l'éducation à la non-violence, à la paix, à la solidarité régionale et au changement socio-économique.

En RDC en particulier, l'avènement de l'AFDL en 1997 qui a occasionné la chute du président Mobutu et les guerres en répétition qui en sont découlées notamment celle du RCD, du CNDP de Laurent NKUNDA BATWARE, Le M23 ainsi que l'activisme des groupes armés étrangers et nationaux dans la partie Est de la république démocratique du Congo ont mis et continuent jusqu'à ce jour à mettre les congolais en général dans une situation de servitude et vulnérabilité incommensurable.

Entendu que les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et déférer devant la justice, les auteurs et les complices des actes des violences à l'égard des enfants (Article 41 de la constitution de la RDC)

Entendu que les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégrale (article 42 de la constitution de la RDC)



Entendu que l'article 14 de la constitution de la RDC dispose « les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ces droits »

Entendu que l'Etat garantit la liberté d'association et que les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyens et des citoyennes (Art 37 de la constitution de la RDC) ;

Conscient que chaque citoyen dispose d'une faculté à travers laquelle il peut contribuer avec efficience dans la promotion de l'état de convivialité dans sa communauté ;

Ayant en esprit une grande détermination pour apporter notre pierre angulaire à l'édifice de notre communauté ;

Étant donné que les devoirs des universitaires, intellectuels, écrivains et chercheurs sont de guider, conscientiser, éveiller scientifiquement et culturellement la société en général et stimuler de ce fait les citoyens à son développement ;

Nous, jeunes et femmes, intellectuels, écrivains et chercheurs, avons pris conscience et décision de créer une organisation non gouvernementale dénommée UBUNTU GRANDS LACS/centre de recherche-action pour la paix et le développement « UGL/CRPD/ASBL » en sigle, qui est une association apolitique et non confessionnelle. Ayant l'objectif principal de participer à la promotion de la paix et du développement intégral dans la région des grands lacs. Et ce conformément à loi N° 004-2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique et qui est régit par les présents statuts.



## **Chapitre I. des dispositions générales**

### **Article 1 : de l'objet**

Le présent R.O.I est établi afin d'harmoniser, d'organiser et de coordonner le déroulement des activités de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS ainsi que l'accomplissement de ses tâches, conformément aux textes régissant les organisations non gouvernementales au Congo sous tutelle du ministère des affaires sociales.

### **Article 2 : du champ d'application**

Le présent R.O.I régit tous les services organisés au sein de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS sur toute l'étendue de ses rayons d'action où elle exerce ses activités.

### **Article 3: du contenu**

Le présent R.O.I :

- Parle de quelques aspects sur les membres;
- Précise le fonctionnement, l'organisation du travail et du personnel de notre asbl.
- Détermine les conditions relatives à l'engagement,
- Définit les droits et devoirs du travailleur, les interdictions imposées aux travailleurs, les différentes catégories professionnelles, les modalités de réunions et rencontres ainsi que les conditions relatives à la cessation de services, et des dispositions finales

### **Article 4. De la motivation**

Tout membre l'asbl UBUNTU GRANDS LACS doit être motivé par le souci de participer à la réalisation des projets en vue d'atteindre les objectifs de la structure.

### **Article 5. De l'aspect bénévole**

Tout membre d'UBUNTU GRANDS LACS est censé librement d'apporter son expertise et sa disponibilité bénévolement pour un projet, d'autre part un membre de notre asbl peut toutefois être engagé, si et seulement si s'il répond au profil de l'offre.

## **Chapitre II. De la structure organisationnelle**

### **Titre I. fonctionnement des organes d'UBUNTU GRANDS LACS.**

#### **Article 6. Des organes statutaires**

Les organes statutaires du centre d'UBUNTU GRANDS LACS sont :



- L'assemblée générale,
- Le conseil d'administration,
- La coordination,
- La commission de contrôle.

Le R.O.I donne des amples détails sur les responsabilités des agents de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS, cependant celles d'autres organes statutaires sont clairement définies dans les statuts et le manuel des procédures.

#### **Article 7. De l'exécution des activités.**

Le coordinateur diriger l'exécution de toutes les activités avec l'appui du chef de programme, et d'autres collègues de service selon la nécessité.

### **Titre II : de l'organisation du travail et du personnel**

#### Section 1. De l'organisation du travail

#### **Article 8 : de l'esprit du travail**

*Alinea1*, tout agent doit accomplir son travail dans un esprit de fraternité, de solidarité et de dévouement traduisant un engagement total aux valeurs humanitaires.

*Alinea2*, tout agent doit témoigner d'une bonne vie et mœurs dans la société, les anti valeurs, l'ivresse publique, les immoralités de tout genre pendant l'exécution du contrat constituent des entraves contraires à la vision de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS et susceptible d'occasionner l'écartement de l'auteur suivant les clauses du contrat de travail.

#### **Article 9 : de la description des tâches**

##### **1. Le coordinateur.**

##### *A. Responsabilités*

Le coordinateur assure la planification des activités du centre sur le plan administratif, financier, technique.

- Superviser les services techniques, administratifs et financiers dans l'optique de la vision et la mission du centre.
- Rechercher les financements des programmes et projets.
- Assurer la facilitation des activités de formation, d'échange et de concertation organisées par le centre
- Finaliser tout document technique, administratif et financier avant sa soumission aux organes et partenaires.
- Assurer la représentation du centre auprès des partenaires techniques et financiers ;
- Rendre compte au conseil des sages ;
- Réaliser tout autre travail demandé par le conseil des sages ;
- Définir et faire valider au conseil des sages, la politique de recrutement de l'organisation ;
- Veiller à la discipline et bon climat de travail parmi les agents de l'organisation ;

##### **2 la charge de budget et finance**



Elle doit gérer les affaires financières de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS, élaborer le budget annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel de notre asbl selon les besoins sous la supervision du coordinateur, elle doit prévoir, contrôler, organiser et évaluer les situations financières. Elle doit chaque fois élaborer des méthodes et stratégies des gestions financières et budgétaires d'UBUNTU GRANDS LACS.

### **3 le secrétaire administratif**

#### **Taches**

Rédiger les rapports des réunions, des activités et toute action effectuée par l'asbl UBUNTU GRANDS LACS. Garder et contrôler les documents écrits de l'asbl. Écrire les lettres des correspondances aux partenaires en vue d'être en collaboration avec d'autres institutions travaillant dans les mêmes domaines que notre structure. Rédiger le compte rendu des mouvements d'entre et de sorti des fonds, biens et services de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS.

### **4 Le charge des programmes.**

\* *taches:*

Sous la supervision du coordinateur, le charge de programme assiste celui-ci dans la planification, la gestion, le suivi et l'évaluation des projets et programmes et apporte un appui technique nécessaire au staff de la coordination de l'asbl et autres organes. Assister le coordinateur à mettre en place un système cohérent de suivi-évaluation des principaux indicateurs de rendement du plan d'action de l'asbl d'UBUNTU GRANDS LACS;

Assurer la facilitation des activités, échanges, et concertations organisées par notre asbl,

Renforcer les capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques du staff de la coordination.

Élaborer des dossiers techniques de projets et rapports à soumettre partenaires.

NB : d'autres postes seront mise en place selon les besoins de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS.

## **Titre III. De la rémunération et disposition disciplinaire**

### **Article 10:**

Tous les agents travaillent par un esprit charitable et bénévole. Pas des salaires fixer au préalable mais l'agent doit avoir une prime d'encouragement pour lui motiver a bien exécute sa tâche avec dévouement.

## **Titre IV : des sanctions disciplinaires**

### **Article 11 :**



Tout manquement de l'employé aux obligations qui lui incombent constitue une faute disciplinaire qui ne peut donner lieu qu'à une seule sanction à la fois. La sanction disciplinaire ne peut pas faire obstacle aux poursuites pénales consécutives aux faits réprimés. Les sanctions disciplinaires sont les suivantes selon la gravité de la faute :

- Le blâme
- L'avertissement écrit
- La suspension par mesure d'ordre
- La mise à pied
- La mise à pied avec retenue d'un quart du traitement
- Le licenciement avec ou sans préavis.

Ces sanctions s'appliquent dans des cas non limitatifs ci-après:

- Les injures envers les chefs hiérarchiques et autres agents ;
- L'insubordination à la hiérarchie ;
- La faute professionnelle par négligence ;
- L'improbité dans le travail ;
- L'ivresse aux lieux et heures de travail ;
- La consommation de drogues ;
- La bagarre et violence aux lieux et pendant les heures de travail ;
- L'exercice de la violence dans le milieu de travail ou ailleurs ;
- Le vol, détournement, l'escroquerie dans le milieu de travail ou ailleurs ;
- La destruction intentionnel ou dégradation des biens de l'institution ;
- La violation des secrets professionnels ;
- La divulgation de tout renseignement confidentiel relatif au travail ;
- L'usage de faux document et faux écriture ;
- L'Homicide volontaire ;
- La violence liée au genre ;
- L'Abus et violence sexuels
- La discrimination sous toutes ses formes ;
- Les retards répétés ou non motivés
- L'absence ou abandon de poste sans justification

Sont considérés comme fautes lourdes pouvant entraîner la résiliation du contrat. les fautes repris ci-haut.

#### **Article 12:**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'intéressé (e)n'ait été préalablement invité(e) à présenter par écrit ses moyens de défense endéans 15 jours à compter du jour de la notification de la demande d'explication sauf en cas de faute lourde où le licenciement s'applique automatiquement et sans préavis.

#### **Article 13 :**

L'avertissement, le blâme et la mise à pied sont infligés par conseil d'administration, sur proposition du coordinateur.



En cas de protestation de la sanction infligée, l'agent peut faire recours auprès du conseil d'administration.

#### **Article 14 : de la procédure disciplinaire**

- L'agent incriminé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie. Son chef direct, par lui-même ou sur réquisition de la hiérarchie, lui adresse une demande d'explication, à laquelle il doit répondre dans les 24h. ladite demande constitue une ouverture d'une action disciplinaire.
- Dans dix jours suivant la réception de justification du concerné, l'autorité ayant émis la demande d'explication apprécie celle-ci et transmet son appréciation à l'échelle supérieur en lui proposant éventuellement une sanction à infliger à l'intéressé.
- L'issue de la procédure quelle que soit, doit être notifiée à l'intéressé.

#### **Article 15 : des compétences disciplinaires**

- Le chef direct de l'employé est habilité à lui adresser l'interpellation et peut lui infliger une sanction disciplinaire de blâme, réprimande et mis à pied après avoir informer le conseil d'administration.
- Les peines de dégradation, de mutation et de licenciement avec ou sans préavis sont réservées à l'autorité qui engage l'asbl. Cette autorité peut aussi administrer aux employés les interpellations et les sanctions repris ci haut.

### **Titre V cessation des services**

#### **Article 17 principes**

En plus de cas prévus par la législation du travail, la cessation du travail peut intervenir en cas d'arrêt du projet pour quelque motif que ce soit, ou en cas de diminution ou de fin des activités relatives au projet pour lequel l'agent est engagé, ou dans les autres cas signalés dans les articles ci-dessous.

#### **Article 17 : congés technique**

L'employé peut être mis en congé technique dans le cas ci-après :

- La diminution des activités de l'asbl ne permettant pas de le maintenir au service,
- L'arrêt temporaire des activités auxquelles il est affecté,
- La force majeure.

La durée du congé technique ne peut excéder la période restante du contrat de travail.

#### **Article 18: la démission**

La démission doit être présenté par écrit à l'autorité qui engage et accepté par elle dans la moitié du délai de préavis dévolu à l'agent selon sa catégorie. Dépassé ce délai, la démission est d'office acceptée.

**Article 19 : licenciement**

Le licenciement est prononcé conformément aux dispositions du R.O.I et de la législation travail.

**Article 20 : certificat de fin de service**

Il sera délivré à tout employé qui pour raison ou autre, excepté le décès, un certificat attestant la nature et la durée des services prestés, la date du début et de la fin des prestations trois jours après la fin du contrat.

**Titre VI : des dispositions finales****Article 21 : révision**

Le présent règlement d'ordre intérieur est révisable par le conseil d'administration, chaque fois que son adaptation s'avère nécessaire, dans le souci d'adapter les normes aux circonstances exigées par le service, après l'avis de L'AG.

**Article 22: exécution de bonne foi**

Les dispositions du présent R.O.I doivent être exécutées de bonne foi, dans un climat reflétant les valeurs humanitaires.

Chaque agent de l'asbl UBUNTU GRANDS LACS, avant de signer l'acceptation de ce R.O.I qui est partie intégrante de son contrat.

**Article 27 : cas non prévus**

Pour tous les cas non expressément prévus par le présent règlement, l'asbl UBUNTU GRANDS LACS se référera au manuel du travail et à la législation du travail en vigueur en RDC.

**Article 28 : entrée en vigueur**

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur à la date de sa signature et son affichage.

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CODE CI 8042019  
NOM CI  
CENTRE DE SANTÉ SOS  
NN 33430495131

**CARTE D'ELECTEUR**



Nom : MAPENZI Sexe : M  
Postnom/Prenom : MNYEMBA/COORDON  
Date / Lieu de naissance : 12/08/1992  
LEMERA  
Adresse : Village de KATALA  
KATALA/BAVIRA/UVIRA/Sud-Kivu  
Origine :  
BAFULERO/UVIRA/Sud-Kivu



A 49602383

Nom du père : MATHIAS  
Nom de la mère : ANGELANI

Lieu et date de délivrance  
UVIRA 23/02/2023

NYARDUKA CHIZANYE

60